



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

3, Place de l'église – 77540 Lumigny-Nesles-Ormeaux
E-mail : mairie.lumignyno@wanadoo.fr Site Officiel : www.mairie-lumignyno.fr
Tél. : 01 64 25 64 73 Télécopie : 01 64 42 94 94

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique en salle d'Helvétius à Lumigny, sous la présidence de Mme LEVAILLANT, Maire.

Présents : MME DEVARREWAERE, PLATEL.
MM. MINGOT, BERLEMONT, DARRICAU, SEINGIER,
Absents (e) excusés (e) : M. LEVAUX (pouvoir M. DARRICAU), MME GOUHIER (pouvoir MME DEVARREWAERE).
Absents (e) : M. VERSAULT, M. FRANCOIS, MME LE BON, M. QUERE
Secrétaire de séance : M. DARRICAU

Cette séance du conseil municipal étant la dernière de la mandature, Madame le Maire convie toutes les personnes présentes à participer à la dégustation d'un mini-buffet (fourni à ses frais et non pas aux frais de la commune) pour clôturer la fin du mandat.

À l'ouverture de la Séance à 19h00

M. DARRICAU est désigné secrétaire de séance,
Mme le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du Conseil du 27 février 2014.

Le procès-verbal du conseil Municipal du 27 février 2014 est approuvé à l'unanimité.

1. FINANCES COMMUNALES

1.1. VOTE DU TAUX DES 4 TAXES 2014 ;

VU, l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

CONSIDERANT, la proposition de la commission des finances du 19 février 2014 de maintenir les mêmes taux d'imposition que pour l'année 2013, Madame le Maire propose de voter les taux suivants :

- Taxe habitation 16.85% (16.85% en 2013)
- Taxe foncière bâti 16.15% (16.15% en 2013)
- Taxe foncière non bâti 45.28% (45.28% en 2013)
- CFE 20.00% (20.00% en 2013)

Madame le Maire précise que, sur l'ensemble du mandat, les taux ont augmenté de 8 % (et jamais plus de 2 % par an).

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

VOTE, les taux d'imposition 2014 mentionnés dans la présente délibération.

2. BUDGET COMMUNAL

2.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

VU, l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

➤ **Après délibération, le conseil municipal, 8 voix Pour, 1 Abstention (M. SEINGIER) :**
APPROUVE, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ;

VU, l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 COMMUNE LNO				
BUDGET COMMUNE LNO	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice 2013	306 520,04 €	340 037,21 €	933 464,11 €	1 093 646,30 €
Résultat de l'exercice 2013		33 517,17 €		160 182,19 €
Résultat Reporté 2012	160 150,04 €			50 564,65 €
Résultat de clôture 2013	126 632,87 €			210 746,84 €
Reste à réaliser	164 580,02 €	200 929,58 €		
Soldes des restes à réaliser		36 349,56 €		
Résultat global compte tenu des Restes à Réaliser (excédent)		90 283,31 €		

Affectation des Résultats définitifs :

CPTÉ 001 déficit :	126 632,87 €
CPTÉ 002 excédents :	120 463,53 €
CPTÉ 1068 :	90 283,31 €

➤ **Hors la présence de MME LEVAILLANT, Maire, après délibération, le Conseil municipal, 7 voix Pour, 1 Abstention (M. SEINGIER) :**
APPROUVE, le compte administratif 2013 de la commune.

2.3. AFFECTATION DES RESULTATS 2013 ;

VU, l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

➤ **Le Conseil municipal**, sur proposition de Madame le Maire, **8 voix Pour, 1 Abstention (M. SEINGIER)**,
CONSTATE, le résultat de clôture de l'exercice 2013 qui présente un excédent de fonctionnement de **210 746,84 €**.
CONSTATE, le résultat de clôture de l'exercice 2013 qui présente un déficit d'investissement de **126 632,87 €**.
DECIDE, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

120 463,53 € en recettes de fonctionnement au C/R002
126 632,87 € en déficit d'investissement au C/R001
90 283,31 € en recettes d'investissement au C/R1068

2.4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 ;

CONSIDERANT, l'examen des comptes du budget primitif 2014 par les membres du Conseil municipal.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

VOTE le budget primitif 2013 qui s'équilibre à :

936 089,61 €
En section d'investissement.

1 154 710,04 €
En section de fonctionnement.

3. BUDGET ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

3.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

VU, l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

➤ **Après délibération, le conseil municipal, 8 voix Pour, 1 Abstention (M. SEINGIER) :**

APPROUVE, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. SEINGIER informe qu'il s'abstient non pas sur les budgets en eux-mêmes, mais parce qu'ils n'ont pas été transmis aux élus suffisamment à l'avance pour les étudier. Madame le Maire répond que les comptes de gestion et les informations budgétaires ont été transmis tardivement. Ainsi, les documents budgétaires n'ont pu être transmis puisqu'ils n'étaient pas finalisés. M. DARRICAU ajoute que toutes ces propositions ont été approuvées par la commission des finances.

Madame le Maire précise toutefois qu'il y a plus de risque à voter le Budget Primitif que le Compte Administratif car ce dernier est semblable en résultat au Compte de Gestion élaboré par le Comptable. Elle ajoute que cette abstention est une attitude similaire à celle de Mme LE BON et de M. FRANCOIS qui votent contre l'augmentation des taux des 4 taxes, mais qui votent le Budget Primitif et le Compte Administratif comprenant cette augmentation. « C'est une parfaite incohérence ... »

3.2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ;

Madame le Maire donne la parole à Madame CHARLET Isabelle, responsable du service Enfance – Jeunesse – Education.

VU, l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 EJE				
BUDGET EJE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice 2013	8 510,23 €		102 279,44 €	98 867,88 €
Résultat de l'exercice 2013	8 510,23 €		3 411,56 €	
Résultat Reporté 2012		13 980,39 €		11 075,64 €
Résultat de clôture 2013		5 470,16 €		7 664,08 €

Affectation des Résultats définitifs :

COTE 001 excédent : 5 470,16 €
COTE 002 excédent : 7 664,08 €
COTE 1068 : 0 €

➤ **Hors la présence de MME LEVAILLANT, Maire, après délibération, le Conseil municipal, 7 voix Pour, 1 Abstention (M. SEINGIER) :**

APPROUVE, le compte administratif 2013 Enfance – Jeunesse - Education.

3.3. AFFECTATION DES RESULTATS 2013 ;

VU, l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

- **Le Conseil municipal**, sur proposition de Madame le Maire, **8 voix Pour, 1 Abstention (M. SEINGIER)**,

CONSTATE, le résultat de clôture de l'exercice 2013 qui présente un excédent de fonctionnement de **7 664,08 €**.

CONSTATE, le résultat de clôture de l'exercice 2013 qui présente un excédent d'investissement de **5 470,16 €**.

DECIDE, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 EJE comme suit :

7 664,08 € en recettes de fonctionnement au C/R002

5 470,16 € en recettes d'investissement au C/R001

3.4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 ;

CONSIDERANT, l'examen des comptes du budget primitif 2014 par les membres du Conseil municipal.

- **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

VOTE le budget primitif 2013 EJE qui s'équilibre à :

5 470,16 €

En section d'investissement.

104 664,08 €

En Section de fonctionnement.

4. BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Madame le Maire donne la parole à M. DARRICAU, conseiller municipal délégué aux dossiers Eau & Assainissement.

4.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

VU, l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

- **Après délibération, le conseil municipal, 8 voix Pour, 1 Abstention (M. SEINGIER) :**

APPROUVE, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ;

VU, l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 E&A				
BUDGET E&A	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice 2013	135 221,90 €	94 259,36 €	60 513,40 €	104 877,08 €
Résultat de l'exercice 2013	40 962,54 €			44 363,68 €
Résultat Reporté 2012		224 527,22 €		86 930,74 €
Résultat de clôture 2013		183 564,68 €		131 294,42 €

Affectation des Résultats définitifs :

CPTE 001 excédent : 183 564,68 €

CPTÉ 002 excédent : **131 294,42 €**

CPTÉ 1068 : **0 €**

- **Hors la présence de MME LEVAILLANT, Maire, après délibération, le Conseil municipal, 7 voix Pour, 1 Abstention (M. SEINGIER)**

APPROUVE, le compte administratif 2013 Eau & Assainissement.

4.3. AFFECTATION DES RESULTATS 2013 ;

VU, l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

- **Le Conseil municipal**, sur proposition de Madame le Maire, **8 voix Pour, 1 Abstention (M. SEINGIER)**,

CONSTATE, le résultat de clôture de l'exercice 2013 qui présente un excédent de fonctionnement de **131 294,42 €**.

CONSTATE, le résultat de clôture de l'exercice 2013 qui présente un excédent d'investissement de **183 564,68 €**.

DECIDE, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 E&A comme suit :

131 294,42 € en recettes de fonctionnement au C/R002

183 564,68 € en recettes d'investissement au C/R001

4.4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 ;

CONSIDERANT, l'examen des comptes du budget primitif 2014 par les membres du Conseil municipal.

- **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

VOTE le budget primitif 2013 E&A qui s'équilibre à :

1 625 490,72 €

En section d'investissement.

254 414,42 €

En Section de fonctionnement.

5. ADMINISTRATION

5.1. OCTROI DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2014 ;

VU, le budget primitif 2014 de la commune,

CONSIDERANT, dans le cadre du budget primitif 2014, la nécessité de prendre une délibération pour déterminer le montant des subventions communales pour chaque association, afin que Monsieur le Comptable du Trésor puisse procéder aux versements, Madame le Maire propose d'accorder les subventions communales comme suit :

- Association « Croix Rouge Française » : 170 €
- Association « Jeunes Sapeurs-Pompiers » : 150 €
- Association des « Anciens Combattants PG » de Touquin : 45 €
- Association « Service Aide à Domicile » de Rozay-en-Brie : 2 380 €
- Association « FNACA » : 55 €
- Association « Club des Anciens » de LNO : 1 000 €
- Association « Tennis Club LNO » : 450 €
- Association « Grenier 77 » : 300 €
- Association « Club subaquatique de la Marsange » : 300 €
- Association « Tours et Détours » : 450 €
- Association « Western Dance Compagnie » : 300 €
- Association « Le Cœur à l'Ouvrage » : 450 €

- Association « Familles Rurales Entraide » : 300 €
- Comité des Fêtes : 2 500 €

L'ensemble des subventions communales représentent une somme totale de 8 850 €.

Retranscription des débats abordés lors du point 2.4 :

Madame le Maire a provisionné un fonds pour la mise en place d'un comité des fêtes, en raison de certains écrits sur la commune qui reprochent le manque d'animation sur les villages.

Mme PLATEL ne comprend pas pourquoi l'association « USCB Club de Foot » n'a aucune subvention. Madame le Maire répond que cette association dispose de locaux spécifiques qui vont faire l'objet cette année de travaux de réaménagement pour un montant de 47 363,83 € (sans compter l'entretien régulier du stade par les techniciens communaux). Mme PLATEL estime que cette situation n'est pas juste puisque « Le Cœur à l'Ouvrage » et « Tours et Détours » bénéficient de la maison des associations (point de vue rejoint par M. DARRICAU et M. SEINGIER). Madame le Maire propose donc la modification suivante :

- Association « USCB Club de Foot » : 450 €
- Comité des Fêtes : 2 050 €

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

AUTORISE, Mme le Maire à procéder au mandatement des subventions communales 2014 aux différentes associations, réparties comme ci-dessus, pour un montant total de 8 850 €.

5.2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-005 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES EGLISES DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX ;

VU, La circulaire préfectorale DETR du 22 janvier 2014 ;
 VU, le devis BRM énergie en date du 25 novembre 2013 ;
 VU, le devis MANIERE en date du 12 avril 2013 ;
 VU, le devis ABJ Métallerie en date du 19 mars 2014 ;
 VU, le devis GROSFILLEX en date du 4 juin 2013 ;
 VU, le devis BODET en date du 8 avril 2009 ;
 VU, le devis COLIN en date du 25 février 2014 ;

CONSIDERANT, que la Sous-préfecture de Provins informe que « les communes de moins de 3 500 habitants dont le potentiel financier par population DGF est le plus faible (soit inférieur à un PF de 626,39 € par habitant) », la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux peut bénéficier d'une majoration du taux de subvention de 10 %.

CONSIDERANT, que l'entreprise Serrurerie/Ferronnerie Blanc Métal n'existe plus, il convient d'intégrer de nouveaux devis pour la pose de grilles aux portes de chaque église. A ce titre, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la nouvelle rédaction de la délibération n°2014-005 comme suit.

CONSIDERANT, que la commission urbanisme/bâtiment du 24 février 2014 a émis un avis favorable sur la liste des travaux à effectuer dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014 :

- Démontage des étalements à l'église d'Ormeaux : 1650 € HT (soit 1 980 € TTC) ;
- Remplacement du coffret de sécurité agréé APAVE de l'église Nesles : 893 € HT (soit 1 068,03 € TTC) ;
- Remplacement de la porte d'entrée et des portes annexes de l'église de Lumigny : 9 006,78 € HT (soit 9 637,25 € TTC) ;
- Pose d'une grille double porte barreaudée en acier sur chaque église : 15 810 € HT (soit 18 972,00 € TTC) ;

- *Travaux d'éclairage de l'église de Lumigny : 9 448,48 € HT (soit 11 300,38 € TTC) ;*
- *Mise en place d'un système de chauffage église de Lumigny : 8 571 € HT (soit 10 250,92 € TTC) ;*

CONSIDERANT, que la totalité des travaux représente un coût total de 45 379,26 € HT (soit 52 578,11 € TTC).

CONSIDERANT, que le taux de subvention pour des travaux de protection du patrimoine est de 35% du montant HT (avec une majoration de 10 %), le montant réel de subvention représenterait 20 420,66 € (le reste des travaux seront financés par des fonds propres). A ce titre, Mme le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour faire une demande de subvention DETR 2014 à la Sous-Préfecture de Provins pour les travaux énumérés ci-dessus.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTE, la nouvelle rédaction de la délibération n°2014-005 du conseil municipal en date du 27 février 2014 ;

APPROUVE, le projet d'investissement visant à procéder à des travaux de restauration pour les trois églises de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux ;

SOLLICITE, l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2014 ;

ARRETE, les modalités financières mentionnées dans la présente délibération ;

5.2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-010 RELATIVE A LA DELEGATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DU PROGRAMME 2014 DU SDESM ;

VU, l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

CONSIDERANT, que le SDESM subventionne les projets d'extension d'éclairage public, dans le cadre d'une délégation de travaux d'éclairage public, à hauteur de 50 000 € HT du coût total des travaux, Madame le Maire propose de scinder l'ensemble des travaux mentionnés dans la délibération n°2014-010 en deux parties qui seront réalisés respectivement en 2014 et en 2015. A ce titre, elle propose au conseil municipal d'approuver la nouvelle rédaction de la délibération n°2014-010 comme suit :

CONSIDERANT, le rappel des programmations précédentes :

Programme n°1 : extension du réseau d'éclairage public sur Ormeaux ;

Programme n°2 : remplacement des points lumineux sur l'ensemble du lotissement des antes sur Lumigny, à titre gracieux.

CONSIDERANT, que la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT, l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM ;

CONSIDERANT, la proposition de délégation de travaux d'éclairage public du SDESM, au titre de la programmation 2014 comprenant :

Rue du Bois joli (Lumigny) => travaux de remplacement ;

Route de Champlet (Champlet) => travaux de création ;

Route de Rigny (Champlet) => travaux de création ;

Route de Coulommiers (Rigny) => travaux de création ;

Chemin de Rigny (Rigny) => travaux de création ;

Rue du Moulin (Nesles) => travaux de remplacement / création ;

Rue du Grand Marronnier (Nesles) => travaux de remplacement / création ;

Chemin du Margat (Nesles) => travaux de remplacement / création ;

Rue de la Fortelle (Nesles) => travaux de remplacement / création ;

Rue de la Tuilerie / Accueil de Loisirs (Nesles) => travaux de remplacement / déplacement ;

CONSIDERANT, que le coût total des travaux s'élève à 45 294,00 € HT (soit 54 352,80 € TTC).

CONSIDERANT, que la délégation de travaux comprend une subvention du SDESM de 70 % du montant HT pour la création de points lumineux, et 50% du montant HT pour le remplacement des éclairages existants, soit une subvention de 20 110,00 €.

CONSIDERANT, la proposition de délégation de travaux d'éclairage public du SDESM, au titre de la programmation 2015 comprenant :

Rue du Mont (Nesles) => travaux de remplacement / création ;

Rue Ira Edita Morris (Nesles) => travaux de remplacement / création ;

Route d'Ormeaux à Nesles (Nesles) => travaux de remplacement / création ;

Rue de la Dîme (Nesles) => travaux de remplacement / création ;

Rue de Bourbeaudoin (Nesles) => travaux de remplacement / création ;

Rue du Mée (Nesles) => travaux de remplacement / création ;

Route de Bernay (Nesles) => travaux de remplacement / création ;

CONSIDERANT, que le coût total des travaux s'élève à 48 046,00 € HT (soit 57 655,20 € TTC).

CONSIDERANT, que la délégation de travaux comprend une subvention du SDESM de 70 % du montant HT pour la création de points lumineux, et 50% du montant HT pour le remplacement des éclairages existants, soit une subvention de 23 467,00 €.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la commission voirie du 20 février 2014, Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délégation de travaux d'éclairage public pour les rues mentionnées ci-dessus.

➤ Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE, la nouvelle rédaction de la délibération n°2014-010 du conseil municipal en date du 27 février 2014 ;

APPROUVE, le programme de travaux et les modalités financières ;

DELEGUE, la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, aux rues mentionnées dans la présente délibération ;

DEMANDE, au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le village de Lumigny-Nesles-Ormeaux sur le réseau d'éclairage public aux rues mentionnées dans la présente délibération. Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 45 294,00 € HT pour l'année 2014 et à 48 046,00 € HT pour l'année 2015 ;

DIT, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;

AUTORISE, le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux ;

AUTORISE, le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME ;

5.3. ADOPTION DU REGLEMENT DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE RELATIF AUX AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX DU PERSONNEL ;

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale ;

VU, le communiqué n°11-05 du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

VU, le règlement type des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux ;

CONSIDERANT, qu'un règlement type des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux a été adopté par le Comité Technique Paritaire constitué auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne au titre des collectivités employant moins de 50 agents en séance du 20 mai 2010 et modifié en séance du 18 janvier 2011, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter ce règlement afin qu'il devienne applicable au personnel communal de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

ADOpte, le règlement type des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux adopté par le CTP en séance du 20 mai 2010 et modifié en séance du 18 janvier 2011.

5.4. SITUATION DE LA COMMUNE EN FIN DE MANDATURE

CONSIDERANT, la fin de la mandature 2008/2014, Madame le Maire propose au conseil municipal d'acter et d'approuver par délibération, l'ensemble des travaux et dossiers en cours qui sera transmis à la nouvelle équipe municipale.

CONSIDERANT, la situation en début de mandature dont l'exercice comptable présentait un excédent de fonctionnement de 104 000 €, auquel s'est soustraite une échéance de prêt de 82 000 € pour le règlement de la part communale du syndicat de transport de Marles ;

CONSIDERANT, l'ensemble des travaux, achats et dossiers en cours qui seront réalisés sur la commune, sous la nouvelle mandature :

- Travaux de construction de station d'épuration (Ormeaux) et de réhabilitation des réseaux d'assainissement (Nesles) ;
- Travaux de construction de station d'épuration (Nesles), *rappelés par M. DARRICAU* ;
- Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau de Lumigny ;
- Travaux d'aménagement de la maison des associations ;
- Travaux de cloisonnement du préau de l'Accueil de Loisirs ;
- Application du Projet Education Territorial (PETR) approuvé par l'Education Nationale, dont son application conditionne le versement des subventions de la CAF *rappelé par Mme CHARLET et M. DARRICAU* ;
- Renégociation des participations intercommunales pour les prestations de loisirs de l'Enfance – Jeunesse – Education, *rappelé par Mme CHARLET et Mme DEVARREWAERE* ;
- Travaux de réhabilitation des cimetières et installation de la dernière version du logiciel « cimetière », *rappelé par M. MINGOT* ;
- Suivie de la mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Lancement d'une procédure d'élaboration du Contrat rural (extension de ALHS) ;
- Remplacement des véhicules et équipements volés ;

CONSIDERANT, l'ensemble des demandes de subventions en cours, restant à percevoir sous la nouvelle mandature :

- Subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil général de Seine-et-Marne [*en cours*] et du Conseil régional [*en cours*] relatif aux travaux d'assainissement (STEP) ;
- Subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil général de Seine-et-Marne relatif aux travaux d'eau potable (Réservoir Lumigny) ;

- Subvention D.E.T.R 2014 [*en cours*] de la Préfecture de Melun (rénovation des églises de Lumigny-Nesles-Ormeaux) ;
- Subvention Fonds Amende de Police 2014 [*en cours*] pour l'aménagement du parking à Ormeaux et Fonds Amende de Police 2015 [*en cours*] pour l'aménagement de places de parking rue du Gazonnet ;
- Subvention du Conseil général au titre du programme d'aide à l'entretien de la voirie 2012 ;
- Subvention Fonds E.CO.LE 2012 (réhabilitation du système de chauffage de l'ALHS) et Fonds E.CO.LE 2014 [*en cours*] (aménagement sanitaires ALHS) ;
- Subvention du Conseil général pour la restauration du portrait d'Albert de Mun ;
- Subvention du Conseil général pour les travaux d'équipements sportifs (de 2011 à 2014) ;
- Subvention du Conseil général pour la reliure des registres d'état civil au titre de l'année 2013 ;
- Subvention Dotation Global d'Equipement 2011 de la Préfecture de Melun pour des travaux d'accessibilité PMR ;
- Fonds parlementaire sénatorial pour la mise en place de « l'école numérique » ;
- Subvention du SDESM pour les travaux d'extension d'éclairage public au titre de l'année 2013, 2014 [*en cours*] et 2015 [*en cours*] ;
- Lancement d'une procédure d'élaboration du Contrat rural ;

CONSIDERANT, l'ensemble des dossiers juridiques qui seront transmis à la nouvelle équipe municipale :

- Société PEGURRI c/ Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour la construction d'un hangar à boues sous la mandature précédente. Un premier acompte a été versé à l'entreprise à hauteur de 12 642,20 €, mais constatant les multiples défauts de construction du hangar, tout paiement a été stoppé. L'installation présentant trop de risque, la commune a fait intervenir une seconde entreprise pour démonter toute l'installation pour un montant de 74 262,93 €. Les frais d'avocats à charge de la commune s'élève à 2000 €. Aujourd'hui, la commune demande à la société PEGURRI l'indemnisation des frais engagés qui s'élève à 88 905,13 €.
- Deux administrés c/ Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour l'inscription de tags à l'école maternelle de Lumigny, à l'abribus de Champlet et à l'Accueil de Loisirs de Nesles, représentant un préjudice total de 6 450,89 €, auquel s'ajoute 400 € de frais de justice [*clôturé*] ;
- Un membre du conseil municipal c/ Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour l'annulation de l'élection des délégués communautaires suite à la démission de Monsieur Guy FRANCOIS de son mandat de Maire. Les frais d'avocats à charge de la commune s'élève à 2 000 € [*clôturé*] ;
- SCEA RACINE c/ Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour l'indemnisation de la société par la commune du fait des dégâts causés par des lapins sur une propriété privée. L'entreprise réclame à la commune une indemnisation de 2 193,94 €. Les frais d'avocats à charge de la commune s'élève à 1 794 € ;

- Trois administrés c/ Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour l'envoi d'un cocktail molotov sur la façade de la mairie d'Ormeaux en 2009, causant un préjudice de 9 685,21 € pour la réparation des vitres cassées, et un préjudice de 9 240,06 € pour le ravalement de la façade (les frais d'avocats à charge de la commune s'élève à 1 794 €). La demande d'indemnisation s'élève à 20 719,27 €.
 - *Les réparations ont nécessité le remplacement des volets des fenêtres existants. Monsieur Albert VERSAULT s'est occupé de la commande de ces volets auprès de l'entreprise LEBEAU pour un montant TTC de 12 501,19 €. Ces volets n'ont jamais pu être installés en raison de leur non-conformité avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme (ces volets sont actuellement stockés et protégés en mairie d'Ormeaux).*

- Deux membres du conseil municipal c/ Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour l'annulation de la délibération du 27 septembre 2012 qui privilégie dans l'immédiat la construction d'une station d'épuration sur Ormeaux plutôt que la réhabilitation de la station d'épuration de Nesles. Les frais d'avocats à charge de la commune s'élève à 1 794 € ;

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE, l'ensemble des travaux et dossiers en cours qui seront transmis à la nouvelle équipe municipale 2014/2020.

6. INFORMATIONS DIVERSES

Aucune information.

La séance est levée à 22 h 32.